

Avignon, le 06 juillet 2026

RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT ÉLEVÉS : MESURES DE PRUDENCE À RESPECTER

La situation météorologique avec une alternance de canicule et de vent a fortement contribué au dessèchement de la végétation, principalement dans les massifs forestiers mais également dans les zones agricoles qui les bordent.

En l'absence de pluie le niveau du risque de feu de forêt ou de végétation est donc très élevé pour les prochaines journées. Il importe donc d'être vigilant et d'éviter tout comportement qui pourrait être source de départ de feu.

M. le préfet de Vaucluse rappelle en particulier que conformément aux dispositions relatives à l'accès aux massifs et aux travaux de l'arrêté du 29 mars 2023, l'accès des massifs forestiers est interdit toute la journée dans les massifs en risque « Rouge », à l'exception des sites dérogatoires et des personnes accompagnées par un professionnel ayant réalisé une formation spécifique.

Les travaux en massifs ou à moins de 200 m des massifs risque classé en risque « Rouge » ne sont eux autorisés que le matin, de 5 h à 13 h, avec des mesures préventives appropriées à leur nature.

Ainsi tout engin susceptible de produire des étincelles doit être équipé d'un extincteur à poudre et d'un extincteur à eau directement sur la machine. De plus, le chantier doit disposer d'une réserve d'eau de 450 litres alimentant une motopompe. Pour les travaux métalliques (soudure, abrasion), il faut ajouter une protection contre les projections via des bâches ou plaques anti-projectiles.

Enfin les travaux réalisés au moyen de matériels légers de type tronçonneuse, élagueuse, ou débroussailleuse nécessitent un extincteur à poudre et un extincteur à eau à proximité immédiate du personnel.

Pour les particuliers, il est admis un tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main.

L'information sur les niveaux de risque dans les massifs du département est disponible sur la page d'accueil du site internet de la préfecture à partir de 18h00 : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/> ou bien en interrogeant la borne téléphonique dédiée au : 04.28.31.7711

Il est également rappelé que l'emploi du feu est interdit en zone forestière ou à moins de 200 m des bois et forêts et ce jusqu'au 15 octobre. Il est de plus interdit d'allumer des feux sur l'ensemble du département lorsque le vent est supérieur à 40 km/h rafales comprises.

En cas d'infraction à ces dispositions, le non-respect de l'interdiction de porter ou de faire du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 m de celle-ci est passible d'une amende de 135 €